

Département du BAS-RHIN
 Arrondissement de HAGUENAU

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **12**

COMMUNE DE DAMBACH

**Extrait du procès-verbal
 des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 4 septembre 2023

Sous la présidence de Monsieur Joël HERZOG, Maire

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 28 août 2023

Membres présents : Mmes Angélique EHALT, Josée JOND, Jessica LEICHNAM, MM. Fabien EYERMANN, Christophe GASSER, Francis HOFFMANN, Christian HUNCKLER, Martial NEUSCH, Benoît ROTH, Sébastien ROTH, Christophe STOECKEL.

Membres excusés : Messieurs Cédric BOCQUEL, Valentin LETT, Gérard WAMBST.

Martial NEUSCH a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Objet : N° 1) Communications du Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les points suivants :

- Le bilan sur les visites de salles par la commission « nouvelle salle »,
- La Semaine des Aînés organisée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains aura lieu du 6 au 20 octobre sur l'ensemble du territoire, un atelier aura lieu le mercredi 18 octobre au Mille club à 9 heures 30,
- La notification d'accord de la subvention DETR pour l'aménagement de l'aire de jeux au Mille club d'un montant de 20 000 €,
- La mise en place d'un règlement d'utilisation des terrains de football,
- La réception du devis pour le remplacement du portillon arrière de l'école,
- La réunion de la commission fleurissement est prévue le mardi 5 septembre à 19 heures,
- La réception d'un courrier émanant de la mairie de Gundershoffen pour la mise en place d'un service de police intercommunale pour assurer et renforcer la sécurité au sein du territoire,
- Madame Josée JOND fait le point sur la réunion qui s'est tenue le 30 août avec les services de la DDT afin d'élaborer une cartographie des cours d'eau dans le département du Bas-Rhin.

Objet : N°2) Adoption du Procès-verbal du 25 mai 2023

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2023 est adopté à l'unanimité

Objet : N°3) Baux de chasse – période 2024-2033 – résultat de la consultation écrite des propriétaires fonciers

Monsieur le Maire informe que le jeudi 31 août 2023 a eu lieu la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse. Il rappelle qu'en date du 31 mars 2023, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la consultation par écrit des propriétaires fonciers qui seuls peuvent décider de l'affectation du produit de la chasse. Ainsi, la consultation a été lancée avec un délai de réponse fixé au 11 août 2023.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire de deux courriers dans lesquels les propriétaires ont confirmé leur volonté de se réserver leur droit de chasse sur les terrains leurs appartenant et être contre l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Les résultats de la consultation sont :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Nombre de propriétaires consultés : | 759 |
| - Surface totale des terrains concernés : | 192 ha 70 a |
| - Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :
usufruitiers) | 308 (propriétaires et |
| - Surface globale appartenant à ces propriétaires : | 81 ha 08 a 76 ca |

En conséquence, Monsieur le Maire constate que la majorité requise n'est pas atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune. Ainsi, le produit de location sera réparti chaque année pour le lot communal entre les propriétaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de gré à gré a été signée pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 dont le prix était fixé à 3 000.00 € (trois mille euros), et que la gestion du territoire a été menée avec efficacité.

Monsieur le Maire propose qu'une convention de gré à gré adaptée à notre chasse communale dont la surface est de 192 ha 70 a soit établie entre la commune et le locataire.

Enfin, il précise que la prochaine consultation de la commission sera réalisée par échange de mails afin d'étudier la candidature du locataire. La suggestion est retenue par l'ensemble des membres présents.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
prend**

- acte du compte-rendu de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse dont le procès-verbal est affiché aux lieux habituels de la commune

Décide

- que le produit de la chasse communale du ban communal soit affecté au budget communal
- qu'une convention de gré à gré soit mise en place pour le lot de chasse communal pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033

Objet : N°4) Acquisition de décoration de Noël

Monsieur Joël HERZOG indique la nécessité d'équiper la commune de nouvelles guirlandes lumineuses de Noël pour décorer l'ensemble des sapins. Monsieur le Maire détaille les différentes sortes de guirlandes existantes et les décors. Après présentation des différents modèles et devis,

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,
décide**

- de retenir le modèle de guirlande led blanc avec effet pétillant

Objet : N°5) Demande de subvention scolaire

Monsieur le Maire informe qu'un élève de la commune de Dambach-Neunhoffen (LACROIX Théo) scolarisé au collège Françoise DOLTO de Reichshoffen a participé à un voyage échange au centre Schweitzer de Niederbronn-les-Bains du 16 octobre 2022 au 21 octobre 2022. Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 5 €/nuitée/élève soit 5 € x 5 nuitées = 25 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
décide**

- **d'octroyer une subvention de 5 €/nuitée/élève (1'élève LACROIX Théo) pour le voyage échange au centre Schweitzer de Niederbronn-les-Bains du 16 octobre 2022 au 21 octobre 2022 (5 nuitées) soit 25 Euros précise**
- **que le versement sera effectué directement aux parents de l'élève participant au séjour**

Objet : N°6) Divers

* Monsieur Christophe GASSER présente les demandes de déclarations préalables de travaux déposées depuis le 25 mai,

* Droit de préemption Urbain

La Commune a transmis la déclaration à la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour renoncer à faire valoir son droit de préemption concernant les ventes des biens suivants :

Section 3 parcelles 188/43 et 186/42, lieu-dit «3 rue de la Forêt»

Section 4 parcelles 123/52, 125/57 et 128/57, lieu-dit «1 rue du Presbytère »

Section 3 parcelles 86, 87, 88, 89, 90, 92, 93, 94, 95, 111, 112, 113, 114, 115, 117, 120, et 128 lieu-dit «5 rue de la Forêt »

Section 18 parcelle 21 lieu-dit « 15 rue du couvent »

Section 44 parcelles 54/19, 57/21, 6/19, et 72/20 lieu-dit «10 rue du Kehlenhof »

* Madame Josée JOND demande si le débroussaillage est toujours effectué par l'atelier du Sonnenhof, Monsieur le Maire précise que suite à un manque de personnel, il y a eu moins d'intervention,

* Monsieur Christophe STOECKEL suggère la mise en place d'un panneau « impasse » rue du Fischeracker, Monsieur le Maire va interpeller l'unité territoriale de Reichshoffen à ce sujet,

* Monsieur Sébastien ROTH indique que le dos d'âne situé à l'école génère énormément de bruit, Monsieur le Maire va interpeller l'unité territoriale de Reichshoffen à ce sujet,

* Monsieur Francis HOFFMANN demande s'il est possible de prévoir un point électrique pour le branchement du camion « pizza papa » pour éviter l'utilisation d'un groupe électrogène, Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour le branchement du sapin fonctionne avec l'éclairage public et au niveau de la casemate il n'y a pas de prise extérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures dix minutes

Dambach, le 11 septembre 2023.
Le secrétaire de séance,
Martial NEUSCH